



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 10-2026 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10%

Madame Gaumain rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 20 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ en retraite de 2 agents, il convient de réorganiser les tâches, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à compter du 09/02/2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique polyvalent à 20h00, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 24h00 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/01/2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique polyvalent à 20h00,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 24h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet 20/35^{ème} annualisé, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet 24/35^{ème} annualisé, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26.

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13